



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

Marché de prestations intellectuelles

Objet du marché

Passerelle piétons-cycles accrochée au pont F.Mitterrand

Rocade de Bordeaux

Réalisation d'une Inspection Détaillée Initiale

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Référence PLACE de la consultation : 2026-SDIT-DIRNB-07

Code CPV : 71631450-9 71631000-0 71631480-8

Date limite de la remise des offres : 19/08/2026 à 12h00

Table des matières

Article 1 - ACHETEUR (EXERCANT LA MAITRISE D'OUVRAGE pour les marchés de travaux).....	3
Article 2 - REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
Article 3 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
Article 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
4.1 Procédure de passation.....	3
4.2 Allotissement.....	3
4.3 Forme et étendue du marché.....	3
4.4 Lieu d'exécution.....	3
4.5 Période d'intervention.....	3
4.6 Variantes.....	3
4.7 Clauses environnementales.....	3
4.8 Traitement de données à caractère personnel.....	3
4.9 Propriété intellectuelle (pour les marchés de prestations intellectuelles).....	4
Article 5 - INFORMATION DES CANDIDATS.....	4
5.1 Contenu du dossier de la consultation.....	4
5.2 Coordonnées permettant aux candidats d'obtenir des renseignements.....	4
5.3 Modalités de retrait du dossier de consultation.....	4
5.4 Modification de détail du dossier de consultation.....	4
5.5 Questions - Réponses.....	4
5.6 Visite sur site.....	5
Article 6 - COMPOSITION DE L'OFFRE A REMETTRE PAR LE CANDIDAT.....	5
6.1 Présentation de la candidature.....	5
6.2 Présentation de l'offre.....	6
Article 7 - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION.....	6
7.1 Examen des offres.....	6
7.2 Durée de validité des offres.....	8
Article 8 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS.....	8
8.1 Date et heure limites de réception des plis.....	8
8.2 Conditions de transmission des plis.....	8
Article 9 - ATTRIBUTION DU MARCHE.....	9
9.1 Documents à fournir.....	9

Article 1 - ACHETEUR (EXERCANT LA MAITRISE D'OUVRAGE pour les marchés de travaux)

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, de Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 - REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Madame la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine par décret du 22 avril 2026.

Article 3 - OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne la réalisation d'une inspection détaillée initiale de la passerelle piétons – cycles accrochée au pont F. Mitterrand rocade de Bordeaux ainsi que la comparaison de l'état du viaduc amont du pont F.Mitterrand avant et après travaux de construction de la passerelle en prenant pour état initial l'inspection détaillée partielle réalisée pour le compte du maître d'ouvrage en juin 2025.

Article 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 Procédure de passation

Marché passé selon une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-4 à 7 du CCP.

4.2 Allotissement

Le marché n'est pas alloti.

4.3 Forme et étendue du marché

Les prestations consistent en la réalisation d'une inspection détaillée initiale de la passerelle piétons – cycles accrochée au pont F. Mitterrand rocade de Bordeaux, ainsi que les systèmes de renforcement du pont F. Mitterrand (câbles de précontrainte et tissus carbone) ajoutés pour supporter la charge de la passerelle. La mission comprend également la comparaison de l'état du viaduc amont du pont F.Mitterrand avant et après travaux de construction de la passerelle en prenant pour état initial l'inspection détaillée partielle réalisée pour le compte du maître d'ouvrage en juin 2025 et dont les conclusions sont jointes à la présente consultation.

4.4 Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : Passerelle et pont F.Mitterrand (RN230 – rocade de Bordeaux), sur les communes de Bègles et de Bouliac - Gironde

4.5 Période d'intervention

La réalisation de cette inspection est envisagée en octobre 2026.

4.6 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées

4.7 Clauses environnementales

Le mode de transmission par voie numérique des livrables sera privilégié dans le cadre de la réalisation des prestations.

4.8 Traitement de données à caractère personnel

Pour l'exécution du marché public, le titulaire, et le cas échéant ses sous-traitants, est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après, «règlement général sur la protection des données » ou RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour l'application du présent article, le responsable de traitement au sens du RGPD est l'acheteur et le sous-traitant est le titulaire du marché public.

4.9 Propriété intellectuelle (pour les marchés de prestations intellectuelles)

Les stipulations du chapitre 6 du CCAG s'appliquent.

Le pouvoir adjudicateur met à disposition du titulaire les connaissances antérieures nécessaires à l'exécution du marché.

Les connaissances antérieures désignent tous les éléments qui ne résultent pas de l'exécution des prestations objet de l'accord cadre.

Ces connaissances antérieures sont les suivantes :

Connaissances antérieures de la DREAL Nouvelle-Aquitaine :

Les données, documents et informations transmis par la DREAL Nouvelle-Aquitaine au titulaire restent la propriété entière et exclusive de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Connaissances antérieures du titulaire

Sont concernées les connaissances que le titulaire a listées dans son offre et pour lesquelles il garantit disposer des droits pour l'exécution du présent accord cadre.

Article 5 - INFORMATION DES CANDIDATS

5.1 Contenu du dossier de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- le présent règlement de consultation,
- le document unique valant acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP) et ses éventuelles annexes,
- le cahier des prescriptions techniques (CPT),
- les règles générales de sécurité lors de travaux sur les routes nationales à chaussées séparées de la DIR Atlantique,
- le Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS),
- les documents explicatifs et plans permettant l'intelligence du projet: dossier PRO Indice B, plans d'exécution
- le rapport de l'inspection détaillée partielle du pont F. Mitterrand réalisée en juin 2025.

5.2 Coordonnées permettant aux candidats d'obtenir des renseignements

Les demandes de renseignements s'effectueront via les échanges par la messagerie sécurisée de la plateforme des achats de l'Etat PLACE, à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr sous la référence indiquée en page de garde.

5.3 Modalités de retrait du dossier de consultation

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence indiquée en page de garde.

5.4 Modification de détail du dossier de consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les soumissionnaires devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception des offres.

En cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du CCP.

5.5 Questions - Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence indiquée en page de garde, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires et aux compléments d'information reçues dans les délais, sont transmises aux candidats au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

5.6 Visite sur site

Sans objet

Article 6 - COMPOSITION DE L'OFFRE A REMETTRE PAR LE CANDIDAT

6.1 Présentation de la candidature

Conformément aux dispositions des articles L.2141-1 à 11 du CCP, le candidat ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur.

En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

En tout état de cause, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Les candidats renseignent et remettent :

- une lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>) ou équivalent.
- une déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>).

Quel que soit le mode de déclaration du candidat, il est tenu de produire les justifications quant aux références professionnelles et capacités techniques du candidat :

- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de même nature que celle du marché. La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références d'études attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens du candidat et l'importance du personnel d'encadrement.
- Une déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours du dernier exercice disponible.
- Une liste de références du candidat en matière de prestations équivalentes à la présente consultation, ainsi que les garanties professionnelles notamment en termes d'expertise reconnue dans le domaine considéré par la présente consultation,
- Pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat,
- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées;

- **Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques**

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs candidatures en

agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement d'opérateurs économiques;
- en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

- **Précisions sur la sous-traitance**

L'acceptation des sous-traitants et l'agrément de leurs conditions de paiement sont soumis aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

6.2 Présentation de l'offre

L'offre du soumissionnaire comporte les pièces suivantes :

- le document unique valant **acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières dûment complété et signé**, notamment pour ce qui concerne le montant du marché et la demande d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement ;
- un devis détaillé des prestations, précisant les montants par postes, notamment s'agissant des moyens d'accès envisagés (passerelle négative...) ;
- une note méthodologique format A4 de 6 pages maximum, explicitant l'organisation de la mission, le matériel nécessaire, le délai de réalisation des prestations et les mesures de sécurité des interventions in situ ;
- une note indiquant le matériel utilisé pour accéder à l'âme extérieure des voussoirs et à la sous-face de la passerelle et les besoins en termes de balisage de la rocade A630 extérieure : neutralisation de la voie d'entrecroisement entre les échangeurs n°21 et 22, fermeture des bretelles d'entrée et/ou de sortie de ces mêmes échangeurs et durée des fermetures et neutralisation envisagées. Les moyens d'accès sont à prévoir par le candidat. Le balisage sera en revanche assuré et pris en charge par l'Etat (DIR Atlantique).
- les CV du responsable du pilotage de la mission et de la personne qui dirigera l'inspection ;
- un calendrier prévisionnel du déroulé de la prestation.

Article 7 - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

7.1 Examen des offres

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Le pouvoir adjudicateur commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

Les offres inappropriées, inacceptables, irrégulières et anormalement basses sont définies aux articles L.2152-2 à 5 du CCP.

Les offres inappropriées, anormalement basses et inacceptables sont éliminées par le RPA. Le RPA pourra régulariser les offres irrégulières.

Négociation :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier les offres initiales.

7.1.1 Critères d'attribution des offres

L'acheteur examinera l'offre des soumissionnaires pour établir un classement.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

Le choix de l'attributaire sera effectué selon la pondération suivante : 70 % pour le prix et 30 % pour la qualité technique comprenant la note méthodologique et les compétences de l'équipe.

En cas d'absence de note méthodologique, l'offre pourra être considérée comme irrégulière.

7.1.2 Méthode de notation des offres

(C1) Méthode de notation du critère "prix" (70 %)

Note = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 20

Le montant pris en compte sera celui figurant dans l'acte d'engagement.

(C2) Méthode de notation du critère "valeur technique" (30%)

Les offres seront évaluées au vu du contenu de la note méthodologique et des compétences de l'équipe en fonction des sous-critères suivants (total sur 20 points) :

n°	Sous-critères :	Pondération (Nombre de points maximums)
1	Note méthodologique	10
2	Note indiquant le matériel utilisé pour accéder à l'âme extérieure des voussoirs et les besoins en termes de balisage de la rocade A630 extérieure	4
3	CV du responsable de l'équipe et de l'ingénieur en charge de l'inspection	6

Chaque sous-critère du critère C2

est apprécié en attribuant une appréciation variant de 0 à 1 pour chacun des éléments qui le compose, selon qu'il soit absent, insuffisant, acceptable, correct ou élevé, selon le tableau suivant :

Appréciation des éléments		Valeur
Élevé	Document très complet et très détaillé sur l'ensemble du chantier, qui apporte des éléments convaincants sur la bonne appréhension des difficultés et leur résolution.	1
Correct	Document complet et couvrant presque complètement les divers éléments du chantier qui apporte des éléments convaincants sur l'appréhension des principales difficultés et leur résolution.	0,75
Acceptable	Document montrant une analyse sérieuse du chantier mais n'apportant pas de réponses pleinement convaincantes sur quelques points importants	0,5
Insuffisant	Document banal montrant une analyse superficielle du dossier, se limitant à reprendre des documents types.	0,25
Absence document ou document inexploitable	Absence d'information ou information hors sujet.	0

6.1.3 Le classement final des offres :

La note globale de l'offre C (sur la base d'une note maximale de 20/20) est égale à la somme des notes pondérées de chaque critère, arrondie au centième.

$$C = 70 \% \text{ "prix"} + 30 \% \text{ "valeur technique"}$$

Les offres sont alors classées dans l'ordre décroissant des notes obtenues sur 20.

L'offre ayant obtenu la valeur la plus élevée sera classée première, elle sera par conséquent jugée être l'offre économiquement la plus avantageuse.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres à l'article 3 de l'acte d'engagement prévaudra sur toute autre indication de l'offre.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

7.2 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 8 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

8.1 Date et heure limites de réception des plis

Les plis devront être transmis avant **le mercredi 19/08/2026 à 12h00.**

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai seront rejetés.

8.2 Conditions de transmission des plis

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

8-2-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marchespublics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence 2026-SDIT-DIRNB-07.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 6 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de cette malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

8-2-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

Remise de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera remise **uniquement par voie matérielle (voie postale, ou remise en main propre).**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes

Etat - Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

DREAL Nouvelle-Aquitaine SG/DJCP

Cité administrative

Rue Jules Ferry

33090 Bordeaux

Copie de sauvegarde pour : «Passerelle piétons-cycles accrochée au pont F.Mitterrand

Rocade de BordeauxRéalisation d'une Inspection Détaillée Initiale "-

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) :

« **NE PAS OUVRIR** »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'arrêté du 22 mars 2019.

8-2-3 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'article 8-2-2 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Article 9 - ATTRIBUTION DU MARCHE

9.1 Documents à fournir

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit. En outre, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les moyens de preuve déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique, dans sa candidature ou son offre, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis.

Dans le cas où ces moyens de preuve ne seraient pas accessibles ou ne seraient pas en cours de validité, le candidat s'engage à les produire, dans le délai imparti par l'acheteur.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à 12 du CCP dans les conditions mentionnées ci-dessus, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.